30 avril 2020

Il est à noter que l'auteur de ce document souhaite préserver l'anonymat. C'est donc pour cette raison que le document n'est pas signé. L'auteur donne toutefois son consentement à ce que ce document soit rendu public, à condition que son identité ne soit par révélée, le tout conformément aux règles établies à l'article 30 du document sur les RÈGLES DE FONCTIONNEMENT, DE PROCÉDURES ET DE CONDUITE de la Commission.

Tout d'abord, je remercie la Commission en la personne de M. André Lebon pour m'avoir invité à vous livrer mon témoignage.

LA PROTECTION DES ENFANTS AU QUÉBEC DOIT ÊTRE UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE SOUTENUE PAR UNE IMPUTABILITÉ COLLECTIVE DONT LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE EST ULTIMEMENT LE DIGNE GARDIEN.

Il m'apparaît important de rappeler que les services de la protection de la jeunesse sont l'équivalent des soins intensifs en milieu hospitalier et, qu'à ce titre, ils doivent avoir la même importance ainsi que la même reconnaissance sociale. Ces services desservent une clientèle des plus vulnérables qui contrairement à la clientèle adulte, ces enfants n'ont pas la capacité de se faire entendre pour revendiquer des soins plus adéquats.

De plus la notion de temps est un facteur très important pour ces enfants en attente de reprendre le cours normal de leur développement.

Être intervenant ou gestionnaire dans les services de protection de la jeunesse commande un niveau de spécialisation important qui ne résulte pas uniquement de l'application de la LPJ en termes d'autorité légale. Cette autorité légale doit servir de levier pour parvenir à mobiliser les familles, parents et adolescents de prime abord non volontaires aux services de proximité proposés et ce dans un contexte de comorbidité de plus en plus importante de problématiques complexes.

Être intervenant ou gestionnaire en protection de l'enfance est une responsabilité sociale importante au quotidien visant à assurer la protection de nos enfants, soit leur sécurité physique et leur intégrité psychologique. L'intervention de la DPJ doit permettre à nos enfants de reprendre le cours normal de leur développement, car ils représentent notre société de demain.

Ces professionnels doivent impérativement être soutenus par un réseau de services de proximité qui agira en amont des services de la DPJ qui, doit-t-on le rappeler, applique une loi d'application générale à des situations exceptionnelles.

Pour intervenir en protection de la jeunesse, il faut être un passionné de la complexité de l'être humain et de ses interrelations ainsi qu'il faut sans cesse se rappeler, du haut potentiel d'amélioration des individus en général lorsque bien soutenu par une communauté qui croit et soutient le développement du plein potentiel et de l'autonomie de ses membres.

Ces intervenants doivent conjuguer au quotidien avec leur cadre de référence personnel versus la

grande détresse des familles. Ils sont largement confrontés à la déception, la frustration, la peur, l'agressivité, l'incompréhension des familles et du réseau d'aide, la dévalorisation sociale de leur fonction, le sentiment d'incompétence, le manque de temps et de moyens adéquats à l'exercice de leur fonction et de leur imputabilité.

Par ailleurs, ces intervenants doivent demeurer empathiques à la famille sans devenir sympathiques tout en s'assurant que leur intervention n'entraîne pas davantage d'impacts négatifs pour l'enfant que la situation initiale.

À ce titre, les délégués de la DPJ doivent être des agents de changement capable de mobiliser les familles et leurs principaux partenaires à mieux identifier les différents obstacles de nature personnelle et/ou sociale qui affectent l'identification des besoins des enfants et la capacité des parents à mieux y répondre.

Ils doivent particulièrement effectuer au quotidien une saine gestion des risques et amener les parents, la famille élargie, ainsi que tous les collaborateurs (intervenants de proximité, CPE, école, médecin, policier, etc.) à bien identifier l'ensemble des facteurs de protection reliés à la famille ainsi que les facteurs de risque à atténuer afin d'arriver à une saine gestion de risque collectif où chacun des acteurs a un rôle actif pour assurer le bien-être de l'enfant.

Tout en s'avouant que le risque Zéro n'est pas possible et que de vouloir atteindre un si bas niveau de gestion de risque serait inévitablement préjudiciable pour l'enfant, qui se verrait trop rapidement soustrait à la garde de leurs parents avec toutes les conséquences largement documentées dans la littérature.

Pour faciliter leurs actions, ces délégués ont un rôle important de coordonner et supporter l'ensemble des acteurs et tous ne doivent pas oublier, lors de tensions avec les familles, que l'autorité qui entraîne à long terme les résultats les plus durables pour la reprise du développement des enfants, est l'autorité que les usagers leur reconnaissent.

Pour ce faire, ces professionnels doivent régulièrement déculpabiliser certains parents pour mieux les responsabiliser. Je crois sincèrement que ce qui empêche plusieurs parents de consulter plus tôt est leur propre jugement disqualifiant sur eux-mêmes, engendrant par conséquent la honte et la peur d'être jugé sévèrement.

Lorsque l'on accompagne la famille, on ne doit pas pousser ou tirer sur la famille, au risque de les perdre de vue ou de perdre l'objectif final ainsi que les obstacles qui se présentent à eux en cours de route. Cette position d'accompagnateur exige donc de bien traduire les étapes à franchir, les attentes réalistes en fonction de leur réelle capacité pour éviter de les mettre en échec tout en s'assurant que l'enfant ne se retrouve pas dans l'angle mort des parents ou sur la voie d'accotement, le temps que les parents s'habilitent à bien s'acquitter de leurs responsabilités.

Ce type d'accompagnement aura comme résultat que la famille s'accordera davantage la crédibilité du changement plutôt que de l'attribuer aux professionnels. Le changement effectué sera par conséquent davantage permanent.

Finalement, je note l'abolition de l'ACJQ dont le rôle était de soutenir le développement des meilleures pratiques par entre autres le programme national de formation, en soutenant notamment l'élaboration de cadre de référence, de normes de pratique clinique essentielles au soutien des activités en PJ.

## Recommandations au plan structurel

- S'assurer que le financement des services de proximité incluant les organismes communautaires jeunesse ayant démontré une programmation structurée centrée sur des pratiques innovantes issues de la recherche pour les jeunes afin de mieux les intégrer dans leur communauté;
- Tout comme la Direction de la Santé Publique, qu'il y ait un Directeur National de la Protection de la Jeunesse qui coordonne et soutienne les Directeurs de la Protection de la jeunesse et Directeurs provinciaux (LSJPA);
- Que les DPJ-DP relèvent directement du plus haut dirigeant de l'établissement, tel que prévu par la LPJ, soit les PDG ou PDGA;
- Que la *Loi sur la protection de la jeunesse* soit revue afin d'affirmer la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant et camper plus clairement les devoirs et responsabilités des parents versus leur droit, tel que stipulé à l'art 599 du *Code civil du Québec*;
- Que la *Loi sur la protection de la jeunesse* soit modifiée au niveau de l'art. 33 de la LPJ pour y inclure, de façon plus exhaustive, l'ensemble des responsabilités et obligations à titre de délégué du DPJ notamment celles définies à l'art. 69 de la LPJ;
- Que soit actualisée, dans un court délai, la révision des standards d'investissement pour les secteurs de la protection de la jeunesse qui date de 1988 et qui a été demandée à plusieurs reprises par les DPJ au MSSS en tenant compte des meilleures pratiques identifiées par la recherche. Que ces standards tiennent également compte de la formation à l'intégration à l'emploi puis à la spécialisation nécessaire pour ces professionnels notamment, afin de s'assurer que le temps requis, pour la formation et les activités d'intégration, soit reconnu dans les standards d'investissement;
- Revoir les indicateurs de performance suivis par le MSSS pour les rendre plus significatifs dans le suivi de la pertinence des soins rendus en service de proximité et par la DPJ, afin de tenir compte non seulement du nombre d'activités réalisées, mais aussi de la qualité objective des services rendus, selon le critère de l'évolution des conditions de

vie de l'enfant et de la stabilité de ses liens d'attachement sécurisant soit l'indice du bien-être de l'enfant et/ou du stress vécu par celui-ci;

- Que des incitatifs, conditions de travail et autres pour maintenir et/ou attirer les futurs professionnels en protection de la jeunesse soient revus au plan national et régional en donnant, entre autres, la prime de congé psychologique aux intervenants de l'application des mesures PJ;
- Que le budget de la DPJ soit protégé dans chaque établissement du Québec.

Considérant l'abolition de l'ACJQ et du fait qu'il n'y a pas de DSP volet psychosocial outre la DSM qui gère tous les professionnels autres que médicaux.

- Je recommande qu'un organisme du même type que l'INSPQ soit identifié pour supporter le développement des meilleures pratiques tout en contribuant à l'harmonisation des pratiques en Protection de la jeunesse de par le déploiement des formations nationales, le soutien à la conception de cadres de référence et de normes de pratiques qui suivent l'évolution et le constat des recherches et qui tiennent compte particulièrement du vécu des usagers;
- Que le Directeur national de la Protection de la jeunesse s'assure que les cadres de référence, guides et normes de pratiques soient appliqués rigoureusement dans chacune des régions du Québec;
- Qu'une campagne nationale repositionne positivement le travail et l'investissement de tous les professionnels en protection de la jeunesse, tout en responsabilisant chacun des acteurs jeunesse à supporter le développement du plein potentiel de chaque enfant au Québec;
- Que les universités incluent obligatoirement dans leur cursus de formation en travail social, en psychoéducation, ainsi qu'en criminologie un cours obligatoire en protection de la jeunesse;
- Que soit revue la façon de traiter les dossiers au tribunal de la jeunesse pour éviter un débat contradictoire et d'opposition des parties en tenant compte du besoin des enfants, tout en respectant le droit du parent d'être entendu et d'être partie prenante de la solution pour mettre fin à la situation de compromission. En utilisant notamment une approche prometteuse dans les situations de conflit de séparation actuellement en expérimentation en Montérégie-Québec et Chaudières -Appalaches;
- Que l'article 54 de la LPJ soit révisé afin de permettre la poursuite du régime sur mesures volontaires pour permettre le recours à ce choix de régime pour un maximum de trois ans, plutôt que 2 ans actuellement;

## Sur le plan de l'organisation et soutien du travail

- Je recommande que l'on poursuive et intensifie les actions déjà entreprises pour s'assurer de doter les équipes de travail en PJ en fonction des nouveaux standards d'investissement;
- Que l'on réanime un plan de formation nationale au niveau de l'intégration à l'emploi et de formations plus spécialisées par problématiques en protection de la jeunesse notamment et non exclusivement par l'utilisation des cartes conceptuelles présentées à la commission par M. Robert Pauzé, par l'approche de médiation en contexte d'autorité et négociations sur intérêts, par l'entrevue d'investigation auprès de l'enfant, issu d'un consensus de la recherche; ainsi que d'assurer une formation qui permettra aux professionnels de bien décoder les réactions des enfants afin de mieux les comprendre et les objectiver;
- De plus une formation d'intégration à l'emploi doit être offerte à tous les professionnels pour évaluer adéquatement les écarts quant au développement normal des enfants rencontrés en fonction de leur stade de développement et de bien identifier les écarts présentés par les parents quant aux compétences et habiletés requises pour répondre adéquatement aux besoins de l'enfant;
- Que chaque formation qui commande un changement et/ou ajustement de pratique pour les professionnels, ainsi que le personnel d'encadrement et de soutien soient obligatoirement accompagné d'un plan d'activités d'intégration des nouvelles connaissances et que le personnel d'encadrement et de soutien s'assure que les éléments de la formation soient intégrés dans la pratique du professionnel;
- Qu'une formation commune soit donnée aux partenaires quant à l'identification des facteurs qui influencent la mise en place de facteurs de protection efficace pour la sécurité des enfants, pour tous services donnés aux familles, particulièrement en protection de la jeunesse.
- Que le MSSS reconnaisse et soutienne plus adéquatement, au plan financier, les organismes communautaires qui ont un programme démontrant auprès de la clientèle jeunesse une approche novatrice et surtout démontrant des résultats tangibles dans le développement de compétences personnelles et sociales pour nos jeunes;
- Que le travail en équipe pluridisciplinaire soit davantage présent en protection de la jeunesse afin d'avoir, systématiquement dans la même équipe, un intervenant social, des psychologues autant pour soutenir les professionnels que pour offrir des services directs aux enfants et au personnel infirmier dans les cas de négligence;
- Que des Techniciens en travail social ou éducateurs spécialisés soient davantage formés

selon les meilleures pratiques provinciales pour augmenter la qualité des observations lors de visites supervisées et aussi mieux former ces intervenants à soutenir le développement de compétences et habiletés parentales lors de ces mêmes visites supervisées;

- Que le travail des familles d'accueil soit justement reconnu et que celles-ci soient évaluées en continu, et ce, rigoureusement quant à leur réelle capacité d'accompagner les jeunes, mais aussi leur famille.
- Que ces mêmes familles d'accueil aient accès à un programme de formation et de soutien en cours d'exercice afin de bien adapter leur réponse aux besoins spécifiques des enfants qui leur sont confiés.